

## RÉFORME FÉDÉRALE.

M. McLENNAN : Je désire poser une question au premier ministre, au sujet de la réforme projetée, vu que l'on n'a rien dit de l'endroit choisi pour cette institution. Le gouvernement a-t-il décidé quelque chose à ce sujet, et quel temps faudrait-il pour construire les édifices nécessaires ?

Sir JOHN THOMPSON : Les représentations de l'honorable député au sujet d'un endroit convenable et les réclamations, à ce sujet, du comté de Glengarry, m'ont convaincu, ainsi que mes collègues, que ce comté est un endroit des mieux disposés pour cette institution, vu qu'il se trouve, par rapport à Québec et à Ontario, presque au centre de la population à laquelle est destinée cette institution, et aussi, à cause des grandes facilités de chemins de fer qu'il possède, à Alexandria, par exemple. Ainsi donc, si je puis trouver un site convenable dans le comté de l'honorable député, j'ai l'intention d'y placer la réforme. Le crédit de \$10,000 est pour l'achat du terrain, l'ouverture des carrières, la préparation des plans, et la conclusion des arrangements préliminaires. Il me faudra, naturellement, demander de nouveaux crédits au parlement.

## TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 169) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés.—(M. Haggart.)

## VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

M. FOSTER : Je présente les résolutions suivantes :—

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1894, la somme de \$1,217,956.15 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1895, la somme de \$23,341,432.65 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Ces résolutions sont adoptées.

## BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je présente alors le bill (n° 171) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant respectivement le 30 juin 1894, et le 30 juin 1895, et pour autres fins se rattachant au service public.

Ce bill est lu une première, deuxième et troisième fois et est adopté.

## PRIMES SUR LE FER ET L'ACIER.

Le bill (n° 170) pourvoyant au paiement de primes sur le fer et l'acier fabriqués avec du minerai canadien, est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu pour la troisième fois, et passé.

M. LAURIER.

## CENS ÉLECTORAL.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 143) concernant le cens électoral.

Je donnerai un mot d'explication à ce sujet, M. l'Orateur. Je crois que la Chambre comprend parfaitement le projet. En peu de mots, ce bill est pour les fins de la revision et de la redistribution de l'acte de 1892, et il renferme une disposition relative à la préparation des listes pour les élections partielles, avant de s'appliquer aux fins électorales de la redistribution de l'acte de 1892, et il refait entièrement la base du cens électoral. Mais, pour diverses raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer ici, nous en sommes venus à la conclusion que j'annonçais à la Chambre, il y a quelques jours, savoir : que toutes les dispositions du bill relatives aux changements dans le cens électoral seront remises à l'année prochaine, et j'espère le présenter de nouveau. D'un autre côté, les dispositions que je demande à la Chambre d'adopter se trouvent à la dernière page de la liasse des députés. Le bill est réimprimé sous forme de nouveau bill, mais il contient certaines dispositions de l'ancien.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre présume trop de l'intelligence de la Chambre, lorsqu'il dit qu'elle comprend parfaitement le but de ce bill. La chose a été tellement embrouillée, qu'il est difficile de la comprendre. Nous sommes à la veille de la prorogation et nous ne savons pas quelle sera demain la politique du gouvernement ; nous ignorons si le gouvernement sait lui-même quelle sera sa politique.

L'attitude du gouvernement, sur cette question, n'a été qu'une série d'incertitude. L'honorable ministre est-il certain que cette mesure sera présentée à la prochaine session ?

Sir JOHN THOMPSON : Assurément.

M. LAURIER : Depuis quatre ans, on a présenté des bills sans les faire adopter, mais l'honorable ministre dit que cette fois-ci, ce sera une chose définitive. Je vois que la revision projetée devra commencer le 1er du mois d'août. Il vaudrait peut-être mieux la faire commencer le 1er septembre, vu que nous ne sommes éloignés que d'une semaine du mois d'août, et il serait peut-être préférable, dans l'intérêt général, de ne pas commencer ce travail immédiatement après la session.

Le bill est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir JOHN THOMPSON : Je propose un amendement à la première disposition :

L'expression " acte de la répartition " signifie l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, chapitre 11 des statuts de 1892, tel qu'amendé par le chapitre 96 des statuts de 1893. L'expression " élection partielle " signifie toute élection qui aura lieu après la revision des listes des votants pour la présente année et avant la dissolution du présent parlement.

L'amendement est adopté.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que l'article 2 soit amendé comme suit :

Sauf dans les cas ci-après prévus, la liste des votants sera préparée, révisée et complétée pour la présente année